

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_068

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	41
Votants	60
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS À L'ÉGARD DES PERSONNES BÉNÉFICIANT D'UNE AIDE MÉDICALE D'ETAT (AME)

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHE, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI

M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

Envoyé en préfecture le 25/06/2021

Reçu en préfecture le 25/06/2021

Affiché le

DD2021_068



ID : 024-200040392-20210612-DD2021_068-DE

PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS À L'ÉGARD DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE MÉDICALE D'ETAT (AME)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en lien direct avec l'article 123 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui a imposé des réductions tarifaires à des fins sociales pour les services publics et pour faire suite à sa stratégie globale à l'égard des mobilités alternatives à la voiture individuelle, le Grand Périgueux avait souhaité, dès septembre 2018, refondre en intégralité sa grille tarifaire pour l'accès au plus grand nombre des bus urbain Péribus.

Qu'à cet effet, de nouveaux critères avaient été établis dans le but de favoriser l'accès aux bus des personnes ayant de faibles ressources avec également un système de gratuité pour les personnes faisant face à une grande précarité.

Considérant que malgré cette nouvelle définition de la tarification, il apparaît à la suite d'échanges avec des associations que certaines personnes ne peuvent toujours pas accéder au réseau de bus au regard des justificatifs qui peuvent être demandés pour certifier les ressources.

Que pour rappel, le modèle actuel repose sur le Quotient Familial (QF) qui est calculé annuellement par l'administration fiscale.

Qu'or, il apparaît que certaines personnes, en raison leur situation administrative sur le territoire national, ne peuvent justifier de ce quotient familial au regard de la quasi absence de ressource mais aussi d'un non rattachement aux organismes sociaux.

Qu'il s'agit essentiellement des personnes bénéficiant de l'Aide Médicale d'État (AME).

Qu'ainsi, il est proposé que les personnes bénéficiant d'une Aide Médicale d'État puissent se voir attribuer un accès gratuit au bus du réseau Péribus durant la validité de droit à l'AME.

Considérant que pour ce faire, une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune de résidence leur sera demandée, avant de pouvoir se rendre par la suite à l'agence Périmouv' pour bénéficier d'un titre gratuit d'accès au bus comme cela est déjà le cas actuellement pour pouvoir bénéficier de la tarification sociale.

Que néanmoins, la compensation financière des CCAS qui est applicable à la tarification sociale actuellement en vigueur ne sera pas demandée pour les bénéficiaires de l'AME.

Qu'enfin, les autres modalités de la tarification sociale restent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les personnes étant en situation d'aide médicale d'État (AME) puissent bénéficier de la gratuité pour accéder au réseau de bus Péribus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/06/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/06/2021

Périgueux, le 25/06/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

